



Demande numéro 100023904, Questions et réponses

Q1. Afin de démontrer de façon satisfaisante le critère technique obligatoire TO1, est-il suffisant de remettre une liste des huissiers provenant de la Chambre des huissiers de justice du Québec au lieu d'une copie de tous les permis d'exercice de nos huissiers ? Cet assouplissement aura comme impact de réduire de façon considérable le nombre de pages qu'aura notre soumission tout en répondant aux exigences du SPPC.

R1. Oui, c'est amplement suffisant.

Q2. Nous aimerions avoir des éclaircissements concernant l'information à remplir à l'annexe C. En effet, nous avons de la difficulté à cerner ce à quoi le SPPC s'attend d'obtenir comme information dans le Barème de prix (annexe C) puisqu'il est mentionné à la page 13 que l'annexe C doit prévoir : *tous les autres frais que pourrait charger le soumissionnaire qui ne sont pas précisés dans le Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers et le THP 2017.*

R2. Tous les services que nous demandons sont régis et révisés annuellement dans le Tarif d'honoraires. Le SPPC remboursera les déboursés réels et justifiés selon nos demandes.

Q3. Ainsi, nous comprenons que nous n'avons pas à discuter à l'annexe C de tous les frais qui peuvent être chargés pour les actes prévus au *Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers* (Tarif), par exemple les frais de signification puisqu'ils sont déjà prévus au Tarif, est-ce exact?

R3. Oui, c'est exact

Q4. De même, nous comprenons que nous n'avons pas à inclure ou détailler à l'annexe C, tous les frais qui pourraient être chargés et qui sont prévues dans le *Tarif d'honoraires professionnels 2017* (THP 2017), par exemple : des frais de gestion, les frais pour l'émission ou la production de procédures à la cour, les frais pour le transfert de dossier à des correspondants, est-ce exact ?

R4. Oui, c'est exact

Q5. Si notre compréhension est exacte, quels frais sont spécifiquement visés par l'annexe C? Si notre compréhension est inexacte, pouvez-vous nous éclairer? Est-ce que le SPPC s'attend plutôt à ce que chaque soumissionnaire détaille à l'annexe C les frais qu'ils suggèrent de facturer pour les services prévus au THP 2017?

R5. Considérant que nos demandes sont couvertes par le Tarif d'honoraires, aucun autre ajout au tableau de l'annexe C n'est obligatoire.